



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE

COMMUNE DE LORQUIN

57790 - TÉL. : 03 87 24 80 08 - FAX 03 87 24 92 86

e-mail : mairie-de-lorquin@wanadoo.fr

PROCES - VERBAL

des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 22 Décembre 2004

Sous la présidence de M. le Maire, Alain DEMANGE,

Membres présents : MM. KURTZ, FAUL, ARGANT, SEROT, Adjoint
MM. SCHLOSSER, ADRIAN, WAGNER, Melle ORGEL, Mmes NEY,
MM. WEIL, PIERSON, Conseillers Municipaux

Absente excusée : Mme FIKUART qui donne procuration à M. SEROT .

ORDRE DU JOUR

Adoption du P.V. de la séance du 11 octobre 2004

1. Communication.
2. Motion concernant le FNDAE (Fonds National d'Adduction d'Eau).
3. Personnel :
 - a) La journée de solidarité
 - b) Adhésion à la Mutuelle de l'Est.
4. Extension de l'école maternelle –
Marché de maîtrise d'œuvre et demandes de subventions.
5. Modification du règlement du Code des Marchés Publics .
6. Indemnité de sinistre.
7. Divers.

OooOooo

Le procès-verbal de la séance du 11 octobre 2004 est adopté à l'unanimité.

1. Communication

Le maire donne connaissance au conseil municipal du courrier du Président de la Communauté de Communes du Pays des Deux Sarres concernant le raccordement de l'immeuble MARTZLOFF, 20, rue Général Leclerc au réseau d'assainissement.

Le contrôle de réalisation a été jugé conforme aux prescriptions en vigueur.

Le maire souligne le rôle des élus dans ce domaine auprès de la population lorquinoise : l'enquête réalisée il y a 18 mois doit être suivie et il faut en informer la population. M SEROT est en charge de ce dossier.

2. Motion concernant le F.N.D.A.E. (Fonds National d'Adduction d'Eau)

Le conseil municipal de la commune de LORQUIN a pris connaissance des dispositions prises par le gouvernement dans le cadre du projet de loi de finances 2005 quant au financement du FNDAE et aux débats du conseil d'administration de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse.

Le conseil municipal est très préoccupé par le nouveau transfert de charge de l'Etat sur les consommateurs (particuliers et entreprises) que ce projet implique et exprime son opposition la plus vive.

Les élus appellent à résister devant une logique de transferts de charges qui s'éloigne de plus en plus de la logique, inscrite dans l'esprit de la constitution, de partage des responsabilités entre l'Etat et les collectivités territoriales.

Demande au Gouvernement et à l'agence de l'eau de veiller au respect de l'équilibre nécessaire entre la charge relevant des consommateurs et celle relevant de la logique de solidarité et de péréquation nationales.

3. Personnel –

a) Fixation de la Journée de la Solidarité

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la fonction publique territoriale

Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et handicapées,

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail (ARTT°) dans la fonction publique territoriale,

Vu le protocole d'accord relatif à l'ARTT mis en œuvre dans la collectivité à compter du 1^{er} janvier 2002 par délibération en date du 15/10/2001

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide :

Article 1^{er} : la journée de solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et handicapées est fixée pour le personnel administratif et technique de la commune de LORQUIN au lundi de la fête patronale et pour les ATSEM au lundi de Pentecôte.

Article 2 : la journée de solidarité se traduit par l'accomplissement d'une journée supplémentaire de travail non rémunérée d'une durée de sept heures.

b) Subvention à la Mutuelle de l'Est.

Le maire soumet au conseil municipal une demande émanant de l'ensemble du personnel communal par laquelle ils demandent une participation à la complémentaire maladie qu'ils ont souscrit auprès de la Mutuelle de l'Est à STRASBOURG. En effet, l'article R 523-2 du Code de la Mutualité prévoit que l'Etat peut accorder aux mutuelles constituées entre les fonctionnaires des subventions destinées notamment à développer leur action sociale dans les conditions fixées par arrêté du Ministre chargé de la Mutualité et du Ministre chargé des finances à participer à la couverture des risques sociaux assurée par ces mutuelles. Par une jurisprudence constante, cette possibilité octroyée à l'Etat est étendue aux collectivités locales.

Cette participation pourrait être versée sous forme de subvention s'élevant à 25 % du montant de leurs cotisations, soit environ 1 000€/an pour l'ensemble des agents ayant adhéré au 01/01/2005.

Avis favorable du conseil municipal. Les crédits nécessaires seront prévus au B.P. 2005

4. Extension de l'école maternelle –

Maîtrise d'œuvre et demandes de subventions

Par délibération du 11 octobre 2004 le conseil municipal a décidé d'inscrire au programme de subvention SACR 2005/2007 les travaux d'extension de l'école maternelle.

Le maire soumet pour approbation au conseil municipal le programme général de l'opération servant de base à la consultation d'un maître d'œuvre et estimé à 250 836,12 € H.T.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'autoriser le maire à lancer une consultation selon la procédure « adaptée » du NCMP pour assurer une mission de maîtrise d'œuvre publique nécessaire à la réalisation de ces ouvrages
- d'autoriser le maire à solliciter une subvention au titre de la D.G.E. 2005
- d'autoriser le maire à solliciter une subvention exceptionnelle auprès du Ministère de l'Intérieur
- d'autoriser le maire à solliciter une subvention auprès de la C.A.F. pour les locaux créés au titre du périscolaire
- de s'engager à assurer, chaque année, à son budget les sommes nécessaires à l'entretien des ouvrages susmentionnés
- de couvrir la charge nette de la collectivité par des fonds libres ou emprunt.

5. Modification du Règlement du Code des Marchés Publics.

Le maire propose au conseil municipal de modifier le règlement intérieur du Code des Marchés Publics adopté en séance du conseil municipal en date du 12/05/2004 conformément au tableau joint en annexe 1.

Avis favorable du conseil municipal.

6. Indemnité de sinistre.

Le conseil municipal autorise le maire à recouvrer l'indemnité de sinistre concernant les dégâts survenus sur le bâtiment communal abritant les ateliers ainsi que sur le presbytère lors de la tempête du 16/07/2003 pour un montant de 1 387 € versé par les assurances A.G.F.

7. Démolition immeuble BOUR – Autorisation administrative

Dans le cadre du permis de démolir de l'immeuble BOUR, déposé le 03/12/2004, le conseil municipal autorise le maire à effectuer les démarches nécessaires à l'obtention de l'autorisation administrative en vue de réaliser un parking rue Charly Ochs.

8. Divers.

Le conseil municipal prend acte :

- de la dissolution de l'Association « Les Renardeaux »
- de la rencontre organisée avec les riverains de la rue Dr Marchal à propos des aménagements paysagers
- de l'abattage des arbres dangereux sur la RD 42 (en bordure du C.H.S.) réalisé par l'entreprise HOLTZINGER
- de la demande d'adhésion à l'Association des Amis du Mémorial d'Alsace Moselle

Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée 22 h 30.